



## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 24 février 2016

### Retour de congé maternité

#### Un rattrapage salarial obligatoire...

Le congé de maternité (ou le congé d'adoption) se traduit souvent par un point de rupture dans le déroulement de la carrière des femmes en terme d'évolution professionnelle, notamment en ce qui concerne les augmentations salariales. Afin de remédier à cette situation, une garantie de « rattrapage salarial » est prévue au profit des salarié(e)s en congé de maternité (ou d'adoption).

A GLB, en l'absence d'un accord d'entreprise sur le sujet, ce sont les dispositions du code du travail qui s'appliquent. La rémunération de la salariée (ou du salarié si c'est lui qui bénéficie du congé) est majorée, à la suite du congé de maternité (ou du congé d'adoption), des augmentations générales appliquées dans l'entreprise ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ce congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle.

**23** salariées de retour de congé maternité ont bénéficié d'un rattrapage salarial en **2015**.

Moyennes annuelles par classe :

- ⇒ Classe 2 : **284€**
- ⇒ Classe 3 : **93€**
- ⇒ Classe 4 : **143€**
- ⇒ Classe 5 : **217€**
- ⇒ Classe 6 : **585€**
- ⇒ Classe 7 : **760€**

### Droit de grève

#### Et conséquences...

Le droit de grève est un droit constitutionnel, reconnu à tout salarié dans l'entreprise. En cas de grève (ou de débrayage), la retenue sur salaire est strictement proportionnelle à l'absence. Si vous avez des doutes sur les modalités de décompte de votre temps de grève (ou de débrayage) des 17 décembre 2015 et 2 février 2016, n'hésitez pas à revenir vers vos **DP Cfdt**.

### Missions temporaires

#### Possible dérives ?

Nous en avons déjà parlé dans de précédents flash : la mission temporaire est en vogue à GLB. Pourquoi un détachement de salarié plutôt que l'embauche d'un CDD (ou d'un CDI..) ?

Le salarié détaché est-il systématiquement remplacé ?

Sinon, par qui sa charge de travail est-elle absorbée ?

Ce sont autant de questions que nous pouvons nous poser...

Nous nous devons d'être vigilants pour éviter les dérives de ce nouveau mode de fonctionnement dans l'entreprise.

### CAPSLIVE...

#### Késako ?!!

Jusqu'à présent, tout assuré Groupama, bénéficiait, à l'occasion d'un sinistre automobile, des avantages du service **CAPSAUTO** : ce prestataire appelait nos sociétaires et les mettait en relation avec un garage partenaire. Désormais, pour une plus grande satisfaction des sociétaires, **CAPSLIVE** remplace CAPSAUTO : ce sont les télé-gestionnaires du service sinistre automobile qui mettront en relation le sociétaire et le garage, sous forme de conférence téléphonique.

Nous alertons la direction sur une potentielle surcharge de travail liée à ce nouveau service.

La direction sera, nous dit-elle, très attentive et...réactive !

« **La satisfaction des clients passe par celle des salariés...** »

### N'oubliez pas, en mars, avec la Cfdt

#### Opération : Les révoltés du...



**Vos Délégués du personnel CFDT (liste au dos)**

**Prochaine réunion le 17 mars 2016**

**D'ici là, n'oubliez pas de voter !**

[www.cfdtqlb.fr](http://www.cfdtqlb.fr)